



AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 22 mai 2025, a modifié les redevances assainissement, décision approuvée par M. le Ministre des Affaires intérieures le 25 juin 2025, référence FC05-2025-A266.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 1^{er} juillet 2025

La secrétaire communale



La bourgmestre